



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Luxembourg, le 04 avril 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

05 AVR. 2017

Le Ministre de la Famille et de
l'Intégration
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél. : 247 86540

Réf. : 2017/6571

Concerne : question parlementaire n°2810 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région à la question parlementaire n°2810 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch, en vous priant de bien vouloir assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Corinne CAHEN

Réponse de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire
n° 2810 de Madame la Députée Françoise Hetto

1)

Il est vrai que certains occupants des foyers pour demandeurs de protection internationale expriment leur mécontentement par rapport aux repas qui leur sont servis dans les structures d'hébergement. Ce mécontentement n'a, le plus souvent, pas trait à la qualité des repas mais au type de plats servis, qui sont inconnus dans les pays et dans les cultures d'origine des personnes hébergées. Aussi, ce mécontentement diminue-t-il après une période d'adaptation à la nourriture servie. Par ailleurs, un mal-être et une frustration dus aux longues périodes d'attente et d'incertitude accentuent le mécontentement.

2)

A ce jour, sur les 86 structures d'hébergement gérées par l'OLAI, 32 offrent la possibilité de cuisiner.

3)

Le gouvernement est conscient de l'importance que revêt, pour les personnes DPI, le fait de pouvoir faire « leur » cuisine et il essaie de faire en sorte que cela devienne possible dans certaines structures. Une analyse des structures existantes a cependant conclu à l'impossibilité technique d'équiper de cuisines les 54 structures non encore équipées. Ainsi, dans les bâtiments les plus anciens, la configuration des locaux ne le permet pas ; dans d'autres structures, la durée limitée de la mise à disposition ne peut justifier l'investissement inhérent à l'installation de cuisines.

Si certaines personnes se plaignent de ne pas pouvoir faire la cuisine elles-mêmes, d'autres personnes, et notamment les hommes seuls, les personnes à mobilité réduite et les personnes vivant dans des foyers éloignés, apprécient le service de livraison de repas ou le fait de bénéficier d'une cantine sur place. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'un système de restauration avait été mis en place.

4)

Toutes les futures structures modulaires seront équipées de cuisines.

5)

Il s'agit là d'une petite structure d'une soixantaine de lits située à Luxembourg Ville. La solution des bons alimentaires pour les occupants de cette structure a été mise en place exceptionnellement en raison de considérations purement logistiques. En effet, le camion de l'épicerie sur roues ne peut que difficilement desservir cette structure pour des raisons de sécurité et de stationnement. Une solution pour que les occupants de cette structure puissent s'approvisionner a donc dû être trouvée.

6)

Les services compétents sont en train de réfléchir à un système de ce genre, tout en prenant en considération, et les besoins divers des personnes, et les éventuels risques de mauvaise utilisation et d'abus.